



## Communiqué de presse

### **SUD MESSIN : UNE FACTURATION TRIMESTRIELLE POUR LA REDEVANCE DECHETS**

Au sein de la Communauté de Communes du Sud Messin, le service proposé aux habitants en matière de déchets ménagers comprend les différentes collectes, le fonctionnement des déchèteries ainsi que le traitement des déchets. Il est financé par une redevance basée sur le nombre de personnes composant le foyer.

Pour l'année 2016, le montant de la redevance a été maintenu à 92€ par habitant et par an. Dans un souci de facilité du paiement, la redevance fera cette année l'objet d'une facturation trimestrielle (4 par an) avec une première échéance au mois de mars.

Afin d'éviter toute erreur sur la prochaine facture, il est nécessaire de contacter au plus vite la CC du Sud Messin en cas de changement de la composition du foyer (naissance, décès, séparation, emménagement, déménagement, etc.).

Par ailleurs, le paiement de la redevance peut se faire par prélèvement automatique. Pour en bénéficier dès la prochaine facture, il suffit de télécharger le mandat de prélèvement sur [www.sudmessin.fr](http://www.sudmessin.fr) ou d'en faire la demande auprès de la communauté de communes, puis de le retourner sous format papier.

**Communauté de Communes du Sud Messin – Service déchets : 11, cour du Château 57420 Verny  
Tél. 03 87 38 17 89 – mail : [dechets@sudmessin.fr](mailto:dechets@sudmessin.fr) - Site internet : [www.sudmessin.fr](http://www.sudmessin.fr)**

20-01-2016

Contact presse : Maxime FREYBERGER  
Tél. 03 87 38 17 89 – Courriel : [maxime.freyberger@sudmessin.fr](mailto:maxime.freyberger@sudmessin.fr)